

Déclaration de l'Ambassadeur, Représentant Permanent
du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres
Organisations Internationales à Genève,
devant le Comité permanent du HCR
au titre de l'examen du rapport à mi-parcours du HCR 2002
(26/09/2002)

Monsieur le Président,

L'examen de la partie réservée à l'Afrique du Nord dans le rapport à mi-parcours du HCR pour 2002 appelle de la part de la délégation marocaine les observations suivantes:

Tout d'abord, ma délégation souhaite féliciter les rédacteurs de ce document pour avoir comblé la lacune ayant marqué le précédent rapport au sujet de l'accord de principe donné par mon pays aux mesures de confiance trans-frontières proposées par le HCR en faveur des populations marocaines séquestrées à Tindouf, et dont l'application a été demandée par le Conseil de Sécurité dans sa résolution 1429 en date du 30 juillet 2002.

La réponse prompte, claire et sans ambiguïté du Maroc aux propositions du HCR démontre, une fois de plus, sa pleine coopération avec cette institution et sa confiance dans ses actions, qui procèdent évidemment de son mandat humanitaire. Elle traduit, en outre, l'engagement du Maroc à n'épargner aucun effort afin de mettre fin au calvaire vécu par les populations dites réfugiées à Tindouf, ou à défaut, réduire leur souffrance et leur privation et atténuer la dureté de leur vie dans ces camps en leur permettant de rentrer en contact avec leur famille dans les provinces sahariennes et à renouer les liens parentaux ,après tant d'années de séparation.

L'attitude positive du Maroc contraste avec la conditionnalité politique posée par les séparatistes et dont le corollaire, fort condamnable, est la perpétuation de la souffrance de ces populations. Ce Veto à ces mesures de confiance purement humanitaires occulte, en réalité, la peur de l'autre partie des retrouvailles des populations de Tindouf avec leur famille au Maroc. Il cache mal l'appréhension des séparatistes que la propagande mensongère de leurs commissaires politiques, fidèles adeptes des méthodes staliniennes, un quart de siècle durant, ne soit mise à nu à la découverte de la réalité quotidienne de leurs proches dans les provinces sahariennes, vivant dans la sérénité, la paix, la démocratie, et participent activement au développement de leur région.

Enfin, ce refus vise à maintenir les populations de ces camps sous une chape de silence, d'isolement, de privation de liberté de mouvement, d'expression et même de retrouvailles entre frères et sœurs, en violation des principes les plus élémentaires des droits de l'homme.

Aussi, le Maroc exprime-t-il l'espoir que la Communauté internationale et le HCR en particulier accentuent leur pression sur l'autre partie afin qu'elle obtempère à la demande expresse du Conseil de sécurité aux parties dans sa résolution 1429 de collaborer avec le HCR à l'application des mesures de confiance ».

Monsieur le Président,

Ma délégation prend note avec sa satisfaction de la décision du HCR pour sa décision de proposer aux autorités algériennes la mise à jour de l'enregistrement des populations « réfugiées » des camps de Tindouf. Cette satisfaction est double. En effet, cette décision répond enfin à la demande récurrente du Maroc au HCR, et ce depuis le début du conflit, en faveur de l'enregistrement de ces populations afin de connaître le nombre exact des ressortissants marocains retenus dans les camps de Tindouf. Un tel enregistrement fournira, enfin, des données exactes sur la répartition par tranche d'âge et de sexe de ces populations en vue de mettre un terme à la mascarade des chiffres avancés annuellement par le pays hôte, et gonflé périodiquement dans le but d'obtenir davantage d'assistance internationale.

Le rapport à mi-parcours offre une illustration criarde de cette gymnastique des chiffres. Il cite dans sa page 132 le nombre de 165.000 « réfugiés », tout en signalant un mouvement de « réfugiés » des camps vers la Mauritanie, ce qui suppose, logiquement, une baisse de leur nombre. Alors que, dans la page suivante, il avance le chiffre de 155.000 réfugiés vulnérables, ce qui laisse suggérer que le chiffre global serait encore plus élevé. C'est là une dérive que le Maroc ne saurait accepter et dénonce avec vigueur.

L'enregistrement prévu de ces populations mettra un terme à ces incohérences propres à la seule situation de Tindouf, et démystifiera définitivement, nous en sommes convaincus, la problématique des chiffres, sur laquelle le pays d'accueil a longuement joué. En outre, il permettra au HCR, au PAM et à la communauté des donateurs de quantifier et d'adapter leur dons, selon des données précises, fiables et vérifiables et partant s'assurer de leur destinataires, et in fine, priver les prédateurs de l'aide internationale de s'enrichir au prix de la souffrance et la faim de ces personnes.

Dans ce contexte, Ma délégation accueille avec intérêt l'initiative du HCR de mettre en place un groupe de travail, ayant pour mandat d'identifier les modalités, et les critères d'enregistrement et d'arrêter la durée de sa mise en oeuvre. Nous espérons que ce groupe de travail verra le jour dans les plus brefs délais, et s'inspirera des travaux déjà réalisés dans d'autres situations similaires à travers le monde, et accomplira sa mission dans le strict respect de la transparence, de la rigueur et de l'impartialité. Dans cette perspective, ma délégation exprime son vif désir de faire partie de ce groupe de travail, partant du principe que si pour le pays d'accueil, les personnes à enregistrer sont des soi-disant réfugiés, pour le Maroc, ce sont des citoyens marocains dont il a le droit et le devoir d'être associé à tout ce qui concerne, de près ou de loin, leur devenir.

Monsieur le Président,

En conclusion, ma délégation voudrait rappeler l'engagement constant du Maroc et sa ferme détermination à coopérer avec le HCR afin, non seulement, d'atténuer les souffrances des populations séquestrées à Tindouf, mais et surtout mettre fin à leur instrumentalisation à des fins politiques, et partant à leur situation dramatique, en n'épargnant aucun effort pour leur retour volontaire à leur mère patrie le Maroc. Leur rapatriement librement consenti demeure, de J'avis de mon pays, un devoir que le HCR se doit d'accomplir, et ce conformément à son mandat humanitaire. Tout en rappelant cette pierre angulaire de la noble mission du HCR, le Maroc tient à lui renouveler sa confiance à cet effet.

Je vous remercie Monsieur le Président